

Arrêté portant permis de stationnement pour un échafaudage 302 rue du Port Guyet

Le maire de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise DAVID Père et Fils située, 5 rue Pierre de Ronsard 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL en date du 1^{er} septembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la toiture en occupant temporairement le domaine public face au 302 rue du Port Guyet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 16 septembre 2022, l'entreprise DAVID Père et Fils est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage sur le trottoir face au 302 rue du Port Guyet.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Vitesse réduite à 30 km par panneau B14
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise DAVID Père et Fils occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame le Commandant de gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 02/09/2022
Le Maire,
Sébastien BERGER

